



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023
À 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Laurent DELPECH Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON.

Absents excusés : Michel ARRUFAT, Olivier COLAISSEAU, Edouard LEROY, Nebojsa MAJIC.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE

Présents : Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY (*arrivé à 20h20 – point 02*), Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, Gérard BEGUE (suppléant), Henry COVIN (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Gérard EUDE à Jacques DELPORTE.

Absents excusés : Franck HAEGELIN, Patrick RATCHOUNIAK.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET, Servais YAHOUÉDEOU (suppléant).

Absents excusés : Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. BARROCAL (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il énumère ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2023

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 27 septembre 2023. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 27 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0).

02 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Président présente le contexte général sur lequel doit s'appuyer le rapport d'orientation budgétaire.

Il présente les axes forts pour 2024 du budget de l'État et rappelle que les contrats de concession pour l'exploitation des stations d'épuration ainsi que pour la collecte et le transport des eaux usées. Il ajoute que le contrat de concession du service public de collecte et de transport des eaux usées arrive à échéance le 31/12/2025 et qu'une consultation pour Assistance à Maître d'Ouvrage sera lancée en 2024.

Il poursuit sur les travaux envisagés pour 2024 (stations d'épuration et réseaux). Il conclut sa présentation en détaillant les recettes et les dépenses d'exploitation.

Il ajoute que certains objectifs 2023 seront poursuivis en 2024.

Arrivée de M. Morency à 20h20

Il cède ensuite la parole à M. Verdellet pour la présentation de la gestion de l'encours de la dette.

M. Verdellet indique que la dette est en diminution en 2023. Cela s'explique par le remboursement anticipé en 2022 des emprunts souscrits auprès des banques commerciales (CFFL et CREDIT AGRICOLE). En 2023, le Siam n'a supporté que les annuités de capital des 6 prêts à taux 0 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Président conclut le débat en proposant le maintien de la surtaxe assainissement à 0,50 €/m³.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Considérant :

- l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;
- que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires ;
- que le rapport sur les orientations budgétaires nécessaire au débat d'orientation budgétaire, a été soumis au Bureau syndical et à la Commission Finances ;
- que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Entendu l'exposé du Président commentant aux membres du Comité syndical l'ensemble des documents d'analyse qui leur ont été remis et qui sont nécessaires au débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 qui a eu lieu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, ci-annexé.

APPROUVE les orientations budgétaires présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Avenant n°10 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de l'unité de méthanisation

Le Président indique que cet avenant a pour objet de tenir compte des évolutions du contrat et notamment le curage des bâches tampon des filières T3 et T4, le remplacement de volume de matériaux Biodagène manquant dans les cellules BioCarbone de T3 (constat contradictoire de mars 2021) selon un programme de renouvellement de 2 ans : 2 cellules en 2024 et 3 cellules en 2025, l'installation d'un pot catalytique en sortie de l'épurateur de biogaz afin de se conformer à la réglementation, l'installation des canalisations aller-retour vers la future parcelle bioCO2 et future parcelle identifiée pour cogénération.

Il ajoute que le montant des travaux et prestations est arrêté à 1 097 931,00 € HT. Les frais contractuels de pilotage de l'opération de MARNEO s'élèvent à 11,5 % (division par 0,885). Ils représentent une somme de 142 669,00 € HT. Le montant total des travaux et prestations visées au présent avenant est donc de 1 240 600,00 € TTC.

La présentation d'un diaporama est faite, à la demande du Président, par M. Moskovoy qui détaille les différentes opérations prévues audit avenant.

Considérant :

- la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marneo a été signée par les parties le 21 février 2020 ;
- que les montants de l'ensemble des avenants n°1 à 10 inclus est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée ;

Entendu l'exposé du Président indiquant que le présent avenant a pour objet de tenir compte des évolutions du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE l'avenant n°10 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°10 et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

04 Marché : diagnostic périodique et programme d'actions du Siam

Le Président stipule qu'une première consultation avait été lancée avec une seule offre remise. Cette consultation a déclaré infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres en raison de l'irrégularité de cette offre.

Une nouvelle consultation a été lancée le 02 août 2023 avec une remise des offres fixée au 02/10/2023 à 12h00.

16 entreprises ont retiré le DCE.

4 offres électroniques ont été remises avant la date limite indiquée ci-dessus :

Pli n°1	SAFEGE SAS Agence ILE DE France
Pli n°2	Groupement PCM Eau (SESAR) Mandataire (avec 2 sous-traitants : PCM Géodata, SEA), PCM Eau et Environnement co-traitant (avec un sous-traitant : SEMERU)
Pli n°3	SAS VERDI Ingénierie Cœur de France avec Siege et 6 agences
Pli n°4	SETEC HYDRATEC Siege Central et Agence Paris Sud

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 08 novembre 2023 a décidé de retenir l'offre de la société SETEC HYDRATEC étant considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant :

- la consultation lancée le 02 août 2023, selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en vue de l'attribution d'un marché public de services pour le Diagnostic périodique et programme d'actions du Siam ;
- que la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 08 novembre 2023, a décidé de retenir l'offre de la société HYDRATEC SETEC étant considérée comme économiquement la plus avantageuse. Le prix de l'offre se compose d'un DPGF d'un montant de 325 325,00 € HT et d'un BPU dont les prestations qui seraient commandées sont estimées à 300 000,00 € HT maximum ;

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondantes et tous documents s'y rapportant.

DIT que la dépense d'investissement est imputée au budget 2023 et sera imputée au budget 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

05 Modification de la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des grades des filières administratives et techniques du Siam : abroge et remplace la délibération n°20221116_DE06 du Comité Syndical du 16 novembre 2022

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique qu'il s'agit de corriger les articles 13 et 14 afin de prévoir le versement en une seule fois, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, en cas de départ de l'agent au cours de l'année d'attribution (année N). Il rappelle que le versement du CIA n'est pas une obligation et pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et en fonction de critères atteints ou non en année N-1.

Considérant :

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Entendu l'exposé du Président rappelant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé.

DIT que les crédits sont inscrits au budget et seront prévus chaque année.

PRÉCISE que la délibération antérieure concernant le RIFSEEP (délibération n°20221116_DE06 du Comité Syndical du 16 novembre 2022) est abrogée à compter de cette date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Attribution de chèques cadeaux au personnel du siam

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique qu'il s'agit d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année à l'ensemble des agents du Siam sans conditions d'ancienneté.

Le Président précise que le Bureau Syndical a validé cette proposition.

Considérant :

- que dans le cadre de la politique d'action sociale menée envers leurs agents, les collectivités territoriales peuvent accorder des bons d'achat pour le montant qu'elles décident ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales sous certaines conditions, afin de remercier les agents pour leur investissement au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux à hauteur d'un montant maximum de 183 euros par agent.

DIT que les chèques cadeaux seront attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents du Siam titulaires, stagiaires et contractuels.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président donne lecture des conventions de déversement d'effluents industriels signées.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL L

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Serris	AFUL de l'ECI VAL D'EUROPE	Exploitation et gestion centre commercial et parkings	Convention simplifiée de déversement	30/10/2023

Informations et questions diverses

- SAGE

Une réunion de la Commission Locale de l'Eau est prévue le 05/12/2023.

- Comité Syndical

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le mercredi 13/12/2023 à 20h00.

- Unité de méthanisation

Diffusion d'une vidéo présentant l'avancée des travaux.

Le Président rappelle l'objectif de fin du chantier en 2024.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

La secrétaire de séance,

Steve BARROCAL.

Le Président,

Jacques DELPORTE.

